

Dans le cadre de la loi Handicap du 11 février 2005 et de l'obligation faite aux organismes de formation d'adapter les modalités de leurs prestations aux besoins liés au handicap, **TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation** met en œuvre une procédure d'accueil visant à faciliter l'accès de la formation professionnelle aux personnes en situation de handicap et à sécuriser leur parcours.

### Le public concerné :

Cette procédure s'adresse aux bénéficiaires de bilans de compétences dispensés par l'organisme de formation et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex : reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

➔ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

### Les interlocuteurs

**TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation** étant une entreprise individuelle, le référent pédagogique est également le référent handicap de l'organisme. Il assure, dans le cadre du bilan de compétences, les missions suivantes :

- Information des commanditaires et stagiaires sur les conditions d'accessibilité du bilan de compétences et la démarche mise en œuvre au sein du Centre de formation
- Évaluation des besoins spécifiques du bénéficiaire en situation de handicap
- Identification des aménagements à déployer en lien avec l'ensemble des parties prenantes pour garantir l'accessibilité de la prestation en fonction de sa faisabilité
- un suivi personnalisé, déjà existant dans le cadre d'une formation individuelle, et renforcé si besoin.
- Assurer une veille sur les enjeux liés à l'accueil en formation des personnes en situation de handicap afin d'améliorer l'accessibilité des sessions proposées.

## Modalités d'accueil

- Mise en œuvre d'un accueil individualisé

Dans le cadre du bilan de compétences, le consultant, également référent handicap de l'organisme, questionne tout candidat à la formation sur une éventuelle situation de handicap.

L'information sur une situation de handicap a lieu dès la prise de contact par le candidat, notamment grâce au questionnement du consultant. Cette information est complétée lors de l'entretien préalable par un questionnement sur les besoins induits par le handicap, en termes d'accessibilité et de compensation du handicap en situation de formation.

L'évaluation est faite entre le consultant et le candidat, et s'il y a lieu, en lien avec son référent de parcours, prescripteur du bilan (France Travail, Cap Emploi, mission locale...).

L'objectif est de préciser les adaptations nécessaires, les aides mobilisables, pour sécuriser la réalisation de la prestation, et de fixer les termes de l'accompagnement proposé par l'organisme, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'éviter les ruptures.

- Validation du démarrage de la prestation

Après études des besoins spécifiques liés à la situation de handicap, le référent handicap/pédagogique évalue la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques.

Un prestataire extérieur peut être sollicité pour identifier des solutions adaptées et leurs conditions de déploiement.

L'organisme confirme ensuite au candidat la possibilité de l'accueillir en formation, ou lui notifie le cas échéant les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet de formation.

- Suivi de prestation

**TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation** organise et met en œuvre l'adaptation validée en amont de la prestation. Le suivi individualisé se poursuit néanmoins tout au long de la prestation : le consultant adapte ses interventions et ses outils en fonction des besoins en cours de prestation, dans la limite de ses possibilités. Ces adaptations sont retranscrites dans le document de suivi de prestation et dans le document retraçant le déroulement pédagogique de la prestation.

Les adaptations s'inscrivent dans le cadre légal spécifique du bilan de compétences, en termes d'objectifs, de durée, et d'organisation.

En fin de prestation, un questionnaire d'évaluation à chaud est proposé, permettant au référent pédagogique d'évaluer les adaptations réalisées.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le référent handicap / pédagogique, à l'adresse mail suivante : [tco.gwinner.ghylaine@gmail.com](mailto:tco.gwinner.ghylaine@gmail.com)